



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Construction du bâtiment "Accueil de site" sur le campus d'Annecy-le-Vieux

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 19 janvier 2026 à 12:00

Université Savoie Mont Blanc
27 Rue Marcoz
BP 1104
73011 CHAMBERY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Construction du bâtiment "Accueil de site" sur le campus d'Annecy-le-Vieux
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	16
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans objet
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes à l'initiative du candidat	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	8
3.4 - Contrôle technique	8
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
7.1 - Transmission électronique	12
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres	14
8.1 - Sélection des candidatures	14
8.2 - Attribution des marchés	14
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Construction du bâtiment "Accueil de site" sur le campus d'Annecy-le-Vieux

Lieu(x) d'exécution :

Rue de la Pesse, campus universitaire
74940 Annecy-le-Vieux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 16 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement - Espaces verts
02	Gros Oeuvre
03	Flocage
04	Charpente – Ossature bois – Parements extérieurs bois
05	Couverture – Bardage métallique
06	Menuiseries extérieures bois- Occultations
07	Métallerie
08	Cloisons - Doublages - Plafonds plâtre
09	Menuiseries intérieures
10	Faux plafonds
11	Sols souples
12	Sols durs - Faïences
13	Peintures

Lot(s)	Désignation
14	Ascenseurs
15	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires
16	Electricité CFA – SSI - PV

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45214400-4	Construction de bâtiments universitaires

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'**obligation** de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lots	Intitulé	Code	Description
02	Gros Oeuvre	PSE 04	Béton bas carbone
04	Charpente – Ossature bois – Parements extérieurs bois	PSE 05	Allèges menuisées (en remplacement de FOB)

Lots	Intitulé	Code	Description
06	Menuiseries extérieures bois-Occultations	PSE 02	Motorisation des ouvrants de la salle polyvalente
06	Menuiseries extérieures bois-Occultations	PSE 05	Allèges menuisées (en remplacement de FOB)
15	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	PSE 01	Brasseurs d'air complémentaires
15	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	PSE 03	Automatisation des ouvrants de la salle polyvalente
15	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	PSE 07	Imagerie et rapatriement des données
16	Electricité CFA – SSI - PV	PSE 03	Automatisation ouvrant salle polyvalente
16	Electricité CFA – SSI - PV	PSE 06	Panneaux photovoltaïques complémentaires
16	Electricité CFA – SSI - PV	PSE 08	Contrôle d'accès, Détection intrusion et SSI

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions est assurée par le groupement :

INSOLITES ARCHITECTURES

60 rue Chaponnay

69003 Lyon

Siret : 484 190 632 00048

Mandataire

CYPRIUM

119, avenue de Saxe

69003 Lyon

Siret : 338 547 300 00040

THERMIBEL

3, rue des Pins

38100 GRENOBLE

Siret : 322 323 270 00064

IM-PACT

12, boulevard Vaquez

63 130 Royat

N° SIRET : 808 263 610 00020

ICS

95, rue du Dauphiné

SIRET : 488 047 382 00020

69800 Saint-Priest

SYLVA CONSEIL

66 rue des Courtiaux

63000 Clermont-Ferrand

N° Siret : 323 097 766 000 55

MILIEU STUDIO

3 rue Sainte Marie des Terreaux

69001 Lyon

N° Siret : 492 973 664 00021

URBECO

16, rue Henri Becquerel

69680 Chassieu

SIRET : 853 455 285 00017

PROMAN

27, allée Albert Sylvestre

73 000 Chambéry

SIRET : 493 314 108 00025

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est DIAG/ESQ(concours)+ APS + APD + PRO/DCE + AMT + EXE + DET + AOR + QEB + OPC + CSSI +OPC + BIM + TDS+ CEM.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE

Agence d'Annecy

Contact : Gilles Damiano – gilles.damiano@apave.com - Portable : 06 20 37 02 64

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

LP + SEI + PV + PS + F + TH + THBBC + VIEL + HAND et ATT HAND + VMC + AMO (notice sécurité PC + Isolation Thermique et matériaux biosourcés)

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

ELYFEC SACU

29 rue Condorcet

38090 Vaulx Milieu

Contact : Monsieur Joseph DONNANGELO – joseph.donnangelo@elyfec.fr – portable 06 08 94 74 36

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)
- Le dossier technique
- Les éventuelles réponses apportées par l'Université suite aux questions posées par les candidats.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années avec indication des montants et du destinataire privé ou public	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Lot 1 Terrassement - espace verts - QUALIBAT 1312-1322 ou références équivalentes - Eff 2	Non
lot 2 Gros Œuvre - QUALIBAT 2213 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 3 Flocage - QUALIBAT 7142 ou références équivalentes - EFF 1	Non
lot 4 Charpente – Ossature bois – Parements extérieurs bois - 2301 ou 2312 - 2332 ou 2342 - 2371 - Qualibat ossature : 2351 ou 2361 - Qualibat métallerie : 2411 ou références équivalentes	Non
lot 5 Couverture - Bardage métalliques - QUALIBAT 3181 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 6 Menuiserie extérieures bois- occultations - QUALIBAT 3551 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 7 Métallerie - QUALIBAT 4411 ou références équivalentes - EFF2	Non
lot 8 Cloisons - Doublages - Plafonds plâtre - QUALIBAT 4132 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 9 Menuiseries intérieures - QUALIBAT 4322 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 10 Faux plafonds - QUALIBAT 6612 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 11 Sols souples - QUALIBAT 6223 ou références équivalentes - EFF 2	Non
lot 12 sols durs - Faïences - QUALIBAT 6311 ou références équivalentes - EFF2	Non
lot 13 Peintures - QUALIBAT 6111 ou références équivalentes - EFF2	Non
lot 14 Ascenseurs - Références équivalentes au projet - EFF 2	Non
lot 15 Chauffage - Ventilation - Plomberie + Sanitaires - 5251 et 5252 + 4312 + 5112 + 5511 ou références équivalentes au projet - EFF2	Non
lot 16 Electricité - CFA – SSI - PV LCP, CF2, SPV2 ou références équivalentes - EFF 2	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes Les candidats utiliseront impérativement l'AE fourni dans le dossier de consultation.	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) Les candidats utiliseront impérativement la DPGF fournie dans le dossier de consultation et fourniront les documents demandés.	Non
Le Cadre de Réponse Technique (CRT) Les candidats utiliseront impérativement le CRT fourni dans le dossier de consultation et fourniront les documents demandés.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai impartie est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli

portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats veilleront à ne pas cocher la case « signature finale » lors de la signature électronique, de manière à permettre au pouvoir adjudicateur de renseigner la partie consacrée à l'acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Toutefois, en application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2- Valeur technique jugée à partir du Cadre de Réponse Technique et ses annexes, relatif aux dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	50.0
2.1-Moyens humains propres à l'opération de travaux	14.0
2.2-Moyens techniques et matériels propres à l'opération de travaux	12.0
2.3- Méthodologie de suivi du calendrier prévisionnel d'exécution et respect du délai global	12.0
2.4-Matériaux envisagés avec les fiches techniques	6.0
2.5-Mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	6.0
3- Méthodologie proposée dans le domaine environnemental : gestion des déchets de chantier, réduction des nuisances (bruit, poussières, CO₂), choix des matériaux utilisés, économie d'énergie et d'eau sur le chantier.	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable
3 Rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02